

DELIBERATION N° D.2024.04.10

du Conseil communautaire du 2 avril 2024

Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exercice budgétaire 2024.

Date de la convocation : 20 mars 2024
Date d'affichage : 3 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Annick BOUQUET, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSdorFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Benoît RIBERT.
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU), Mme Martine BELLIER (pouvoir à Mme Lucie LONCLE DUDA), Mme Lydie DULONGPONT (pouvoir à Mme Jocelyne HANNIER), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Philippe GIUDICELLI (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Marc TOURELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1609 nonies C et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 151 ;

Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la délibération n° 2010-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2010 ;

Vu la délibération n° D.2023.04.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relative à la fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.10.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 octobre 2023 relative à la mise en place de 3 zones pour la perception de la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) ;

Vu la délibération n° D.2024.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours au chapitre 731 « Fiscalité locale », pour la TEOMA nature 73133 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 7212 « collecte des déchets » et pour les autres taxes nature 73111 « impôts directs locaux », fonction 01 « opérations non ventilables ».

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qu'il est proposé au Conseil communautaire de voter pour 2024, sans changement depuis 2010 afin de ne pas alourdir les charges pesant sur le budget des contribuables :

- le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- le taux additionnel de la Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB),
- le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA),
- le taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS).

- **Taux de la CFE pour l'année 2024 :**

Le taux de la CFE de référence, fixé en 2010 à 18,86 %, s'applique depuis 2021 sur les 18 communes de l'Agglomération. Le lissage est terminé. Il est proposé de reconduire ce taux en 2024.

- **Taux de la TFNB pour l'année 2024 :**

Le taux voté en 2010 pour la TFNB, sur laquelle la communauté d'agglomération a conservé son pouvoir de taux, est de 2,02 %. Il est proposé de le reconduire en 2024.

- **Taux de la TEOMA pour l'année 2024 :**

La TEOM est devenue la TEOMA depuis le 1^{er} janvier 2016 suite au vote de la loi de finances rectificative pour 2015. Le taux de TEOMA fixé en 2010 par la communauté d'agglomération est de 5,39 %. Le lissage est terminé depuis 2023.

Cependant, la mise en œuvre de la TEOM incitative (TEOMi) débutée en 2023 modifie le principe d'unicité du taux de TEOMA.

Ainsi, pour 2024, 3 zones de perception ont été définies par le Conseil communautaire le 3 octobre 2023 :

- Zone 1 : pour les communes de Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Renne-moulin, financées par la TEOMi en année pleine; il est

proposé un taux de 4,07 % en 2024,

- Zone 2 : pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, financée par la TEOMi sur 8 mois seulement, il est proposé un taux de 4,57 % en 2024,
- Zone 3 : pour les 10 autres communes de Versailles Grand Parc financées par la TEOMA, il est proposé un taux de 5,39 %.

• **Taux de la THRS pour l'année 2024 :**

Le taux voté de 2010 à 2020 pour la taxe d'habitation est de 6,18 %. Du fait de la suppression de la TH sur les résidences principales, le Conseil communautaire n'avait plus la faculté de voter le taux en 2021 et en 2022 pour la THRS.

Depuis 2023, le Conseil communautaire retrouve la faculté de faire varier le taux de la THRS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Mais toute variation devait être proportionnelle à la variation de la taxe sur le foncier bâti (TFB).

A partir de 2024, il est possible d'augmenter le taux de la THRS sans lien avec la TFB de manière dérogatoire si le taux de la THRS de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des EPCI au niveau national sans distinction de catégorie. Le taux maximum que pourrait voter le Conseil communautaire en 2024 est de 6,61 % dans le cadre de ce dispositif dérogatoire.

Il est proposé de reconduire en 2024 le taux de 6,18 %.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2024 :
 - taux de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 % ;
 - taux de la Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) : 2,02 % ;
 - taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : 6,18 % ;
 - un taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) :
 - Zone 1 : 4,07 % pour les 7 communes en TEOMA incitative,
 - Zone 2 : 4,57 % pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en TEOMA incitative,
 - Zone 3 : 5,39 % pour les 10 autres communes,
- 2) de préciser le produit prévisionnel de TEOMA pour 2024 :

en euros	Base d'imposition de TEOMA notifiée le 18/03/24	Taux voté 2024	Produit TEOMA 2024 part fixe	Produit TEOMA 2024 part incitative	Total produit TEOMA 2024
Bougival	21 468 976	4,07%	873 787	322 735	1 196 522
Châteaufort	4 730 017	4,07%	192 512	36 644	229 156
Fontenay-le-Fleury	26 788 314	4,07%	1 090 284	389 910	1 480 194
Jouy-en-Josas	17 705 035	4,07%	720 595	183 392	903 987
Les Loges-en-Josas	4 476 325	4,07%	182 186	41 355	223 541
Noisy-le-Roi	19 975 074	4,07%	812 986	239 664	1 052 650
Rennemoulin	316 745	4,07%	12 892	3 389	16 281
TOTAL ZONE 1	95 460 486	4,07%	3 885 242	1 217 089	5 102 331
Saint Cyr-l'Ecole	38 306 055	4,57%	1 750 587	318 078	2 068 665
TOTAL ZONE 2	38 306 055	4,57%	1 750 587	318 078	2 068 665
Bailly	9 673 676	5,39%	521 411		521 411
Bièvres	11 324 415	5,39%	610 386		610 386
Bois d'Arcy	33 697 823	5,39%	1 816 313		1 816 313
Buc	18 423 859	5,39%	993 046		993 046
La Celle St-Cloud	46 266 136	5,39%	2 493 745		2 493 745
Le Chesnay-Rocquencourt	95 968 702	5,39%	5 172 713		5 172 713
Toussus-le-Noble	3 220 898	5,39%	173 606		173 606
Vélizy-Villacoublay	43 195 083	5,39%	2 328 215		2 328 215
Versailles	220 183 885	5,39%	11 867 911		11 867 911
Viroflay	35 242 276	5,39%	1 899 559		1 899 559
TOTAL ZONE 3	517 196 753	5,39%	27 876 905	0	27 876 905
TOTAL VGP	650 963 294		33 512 733	1 535 167	35 047 900

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 68 voix , 2 abstentions (Madame Anne-France SIMON, Monsieur Moncef ELACHECHE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.